



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU**

**A R R E T E n° 150/2014/SPN**

déclarant d'utilité publique la construction  
d'une station de traitement des eaux usées par la commune de Juvaincourt

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°001/2014 en date du 2 janvier 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation par la commune de Juvaincourt des travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation ;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités relatives aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles prévus aux articles R 11-14-7, R 11-20 et R 11-22 du code de l'expropriation ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet en date du 22 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Juvaincourt en date du 19 avril 2014 approuvant le rapport de l'enquête publique sous réserve de remarques éventuelles.

Vu l'arrêté préfectoral n° 887/2014 du 12 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Marie Claude LAMBERT sous-préfète de Neufchâteau ;

## ARRETE

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la parcelle de terrain cadastrée ZC 16 lieudit Champelle d'une contenance de 9 ha 78 a 98 ca nécessaire à la réalisation du projet précité propriété de la commune.


Article 2 : La commune est autorisée à résilier le bail à ferme conclu avec Madame GAUDE Isabelle le 30 novembre 1998 conformément aux dispositions de l'article L415-11 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification au locataire pour la résiliation du bail à ferme.

Article 4: Madame la Sous-Préfète de Neufchâteau, Madame le Maire de Juvaincourt sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié au locataire par la commune.

A Neufchâteau, le 08 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,



Marie-Claude LAMBERT